

## Bulletin Mensuel n° 4/2007 Avril 2007

### SOMMAIRE

#### Editorial

p. 1 [L'adoption internationale ne trouvera son équilibre que si pays d'origine et pays d'accueil prennent les mesures nécessaires](#)

#### Nouvelles du CIR

p. 3 [Nouvelles fiches de formation sur le site du SSI/CIR](#)

#### Intervenants en matière d'adoption

p. 3 [Allemagne, Australie, Hongrie, Mali, République dominicaine](#)

#### Pratique

p. 3 [Colombie : Cherche parents désespérément](#)

#### Approches interdisciplinaires

p. 5 [Les effets de l'institutionnalisation sur les enfants: le Bucharest Early Intervention Project](#)

p. 5 [Proposition de lecture](#)

#### La parole aux lecteurs

p. 6 [Entretien avec Pierre Lévy-Soussan, de France](#)

#### Conférences, séminaires, colloques, cours à venir

p. 8 [Philippines](#)

### EDITORIAL

## L'adoption internationale ne trouvera son équilibre que si pays d'origine et pays d'accueil prennent les mesures nécessaires

*Si les pays d'origine prennent toujours plus de mesures pour se protéger de la pression des pays d'accueil en « manque d'enfants », ces derniers doivent maintenant trouver le moyen de mieux gérer le flux de leurs candidats adoptants.*

**L'**adoption internationale peut-elle trouver son point d'équilibre ? De nouvelles pratiques peuvent-elles conduire à une situation générale plus harmonieuse ? Et surtout, comment protéger les enfants des tensions qui distordent toujours plus le paysage de l'adoption à travers le monde (voir Editorial du Bulletin 3/2007) ? La réponse à ces questions n'est certainement pas unique et reste naturellement extrêmement difficile à élaborer. L'application et le respect de la Convention des droits de l'enfant de 1989 et de celle de La Haye de 1993 sur l'adoption internationale sont indispensables à la

garantie de l'intérêt supérieur des enfants, mais restent insuffisants tant que l'ensemble des acteurs impliqués ne prendra pas de véritables dispositions pour enrayer le déséquilibre croissant entre le nombre d'enfants proposés en adoption internationale et le nombre de candidats adoptants.

### Des pays d'origine toujours plus stricts

Pour se protéger de la pression toujours plus forte de la demande d'enfants adoptables, certains pays d'origine ont choisi d'imposer des quotas annuels. Chaque année, ces pays informent les autorités des

Etats d'accueils du nombre d'enfant qu'ils souhaitent leur confier en adoption. La Thaïlande, la Corée du Sud et l'Ukraine ont opté pour cette solution. Cette méthode doit permettre d'éviter de recevoir un nombre ingérable de dossiers auxquels il ne sera de toute façon pas possible de répondre.

D'autres Etats, comme la Lituanie ou les Philippines pour leurs enfants à besoins spéciaux, ou l'Etat de Porto Alegre au Brésil pour tous ses enfants, n'acceptent plus de recevoir des dossiers de candidats adoptants; ils envoient eux-mêmes les dossiers des enfants en besoin d'une adoption internationale aux Etats d'accueil pour que ces derniers procèdent à l'apparement.

Certains pays d'origine ont choisi de durcir leurs exigences concernant les candidats adoptants, comme la Chine très récemment (voir Bulletin 1/2007). Si ces pays restent submergés par les dossiers de candidats adoptants, le nombre d'adoptions internationales impliquant ces pays diminue immanquablement.

Ces mesures permettent certes de protéger les pays d'origines et leurs enfants adoptables de la pression des pays d'accueil et de leurs candidats adoptants. Mais tant que les pays d'accueil n'auront pas fait leur part du chemin, consistant à réduire leur demande d'enfants, ces mesures auront des effets secondaires néfastes. Ces limitations peuvent notamment engendrer une concurrence toujours plus aiguë entre les pays d'accueil. La rigidité des règles des pays d'origine peut également conduire à la corruption et au trafic d'enfants pour satisfaire les candidats les moins scrupuleux.

### **Au tour des pays d'accueil de prendre des mesures**

Face à ce constat, il devient urgent que les pays d'accueil prennent des mesures pour gérer le flux de leurs candidats adoptants. Il est notamment capital que les autorités des pays d'accueil ne perdent pas de vue le nombre d'adoptions internationales réalisées en moyenne chaque année lorsqu'elles délivrent les agréments aux candidats adoptants. Sans forcément établir de corrélation stricte entre les deux éléments, il est important que le nombre de candidats adoptants d'un pays donné bénéficiant d'un agrément ne soit pas démesurément supérieur au nombre d'adoptions internationales réalisées en moyenne chaque

année dans ce même pays. Un tel écart induit une pression difficilement gérable pour les pays d'origine comme pour les pays d'accueil. Il génère en outre d'importantes frustrations parmi les nombreux candidats et aboutit parfois aux abus.

Au vu de ces éléments, une sélection plus fine des candidats adoptants est vraisemblablement inévitable. Une telle mesure est certes difficile à prendre pour les pays d'accueil soumis à d'importantes pressions politiques et populaires, mais les chiffres montrent qu'elle devient toujours plus nécessaire pour garantir l'intérêt supérieur de l'enfant. Rappelons à ce sujet que les bébés en bonne santé étant de plus en plus souvent adoptés dans leur pays d'origine, les enfants concernés par l'adoption internationale présentent fréquemment des particularités qui exigent des capacités d'accueil plus pointues et plus spécifiques. Dans ce contexte, la question extrêmement controversée de la limite d'âge supérieure des candidats à l'adoption mériterait également une réflexion ouverte et constructive.

Pour les candidats adoptants en possession d'un agrément, les organismes autorisés pour l'adoption (OAA) ont également un rôle de régulation à jouer. En effet, leur intervention peut être un atout dans le renversement de la logique demande – offre ainsi que dans la réduction des pressions et des abus aggravés par l'arrivée, dans les pays d'origine, de nombreux candidats adoptants non encadrés. Mais pour cela, le nombre, le profil professionnel et l'éthique des OAA doivent être établis en partant des besoins des enfants du pays d'origine et non de la demande des adoptants ou des intermédiaires (voir Bulletin n° 65).

Le développement d'alternatives à l'adoption internationale au sein des pays d'accueil peut constituer un autre élément de réponse. Certains pays d'accueil ont de nombreux enfants institutionnalisés pour lesquels peu de projets de vie permanents de type familial sont élaborés. L'élaboration de nouvelles politiques pour ces enfants pourrait ainsi répondre à une double demande. Enfin, le parrainage pourrait également constituer une bonne alternative pour certains couples dont la capacité d'accueil est parfois à la limite des minima requis.

## Un travail indispensable à la garantie de l'intérêt supérieur de l'enfant

L'adoption internationale ne trouvera son équilibre que si chaque acteur fait sa part du chemin. Nous sommes conscients qu'initier de telles démarches demande un réel courage politique, ainsi qu'un véritable effort

didactique de la part des pays d'accueil. Si les professionnels de l'adoption sont souvent conscients de ce phénomène, il devient de plus en plus urgent d'en informer le public et de lui proposer d'autres moyens de soutenir l'enfance en détresse.

L'équipe du CIR

### NOUVELLES DU CIR

- **Projet de formation et d'échange d'expériences à distance – nouvelles fiches sur le site du SSI/CIR**  
Deux nouvelles fiches sur le contexte global, ainsi que sur le contexte juridique et procédural, de l'adoption internationale ont été diffusées (N° 33 et 34). Voir: [http://www.iss-ssi.org/Resource\\_Centre/Tronc\\_DI/tronc\\_di\\_fic.html](http://www.iss-ssi.org/Resource_Centre/Tronc_DI/tronc_di_fic.html).

### INTERVENANTS EN MATIERE D'ADOPTION

Source: Bureau permanent de la Conférence de La Haye: [http://hcch.e-vision.nl/index\\_fr.php?act=conventions.authorities&cid=69](http://hcch.e-vision.nl/index_fr.php?act=conventions.authorities&cid=69).

- **Allemagne** : Ce pays a modifié les coordonnées de son Autorité centrale fédérale: Bundesamt für Justiz, Bundeszentralstelle für Auslandsadoption, Adenauerallee 99-103, 53113 Bonn; Tél: +49 (228) 99 410 5414 ou 5415; Fax: +49 (228) 99 410 5402; Courriel: [auslandsadoption@bfj.bund.de](mailto:auslandsadoption@bfj.bund.de); [www.bundesjustizamt.de](http://www.bundesjustizamt.de). Ce pays a également modifié les coordonnées des Autorités centrales des Länder suivants : Mecklenburg-Vorpommern, Saarland et Thüringen.
- **Australie**: Ce pays a modifié les coordonnées de l'Autorité centrale du Commonwealth, ainsi que celles de ses personnes de contact.
- **Hongrie**: Ce pays a modifié les coordonnées de son Autorité centrale: Ministère des Affaires Sociales et du Travail – Protection des Enfants et des Jeunes; Postafiók 609, 1373 Budapest [Akadémia u.3, 1054 Budapest]; Tél: +36 (1) 475 5700 ou 5800; Fax: +36 (1) 312 9255; Contact: Zsuzsanna Agoston, [agoston.zsuzsanna@szmm.gov.hu](mailto:agoston.zsuzsanna@szmm.gov.hu).
- **Mali**: Ce pays a nommé son Autorité centrale: la Direction Nationale de la Promotion de l'Enfant et de la Famille; Rue 394, Porte 107, Bamako, Torokorabougou, BP 2688, Bamako; Tél: +225 28 53 54 ou 28 56 50; Fax: +225 28 53 02; Courriel: [dnepf@buroticservice.net.ml](mailto:dnepf@buroticservice.net.ml).
- **République dominicaine**: Ce pays a nommé son Autorité compétente: le Conseil national pour l'Enfance et l'Adolescence.

## PRATIQUE

### COLOMBIE : Recherche parents désespérément

*Trop vieux, handicapés... ou trop noirs: plus de 4500 enfants colombiens ne trouvent pas de parents adoptifs. Les autorités du pays ont lancé un appel aux candidats étrangers.*

#### Vincent Taillefumier, Bogota \*

**S**ur la photo, prise il y a quelques semaines, David fixe l'objectif d'un air défiant. A 6 ans, les médecins le disent autiste et l'orphelin colombien attend depuis des années qu'une famille l'adopte. «Il se ferme sur lui-même au moindre stress», raconte Luz Carmenza Gómez.

Correspondante à Bogota de l'association AMI, qui gère des dossiers d'adoption en Italie, elle a dû multiplier les entretiens pour trouver un couple prêt à l'accueillir.

Comme David, plus de 4500 mineurs colombiens, dits de difficile adoption, ne trouvent pas de parents. L'Institut colombien

pour le bien-être familial (ICBF), chargé de l'attention aux mineurs, a lancé pour eux ce mois-ci un appel au secours. Au premier rang de ces refoulés: les enfants les plus âgés et les fratries trop nombreuses - légalement inséparables. «Nous n'avons pas de sollicitations pour recevoir des enfants de plus de 8 ans», constate Ilvia Ruth Cardenas, responsable des adoptions de l'ICBF. Certains des couples les plus vieux finissent bien par accepter, tel Roberto et son épouse, qui ont accueilli à bientôt 50 ans une fille de 8 ans. Mais beaucoup sont condamnés à grandir dans les foyers de l'institution.

Dans cette lourde pile de dossiers en souffrance, les enfants malades, handicapés ou perturbés par un passé douloureux tiennent aussi une bonne place. Dans un pays où le planning familial a pris du recul, de plus en plus d'adolescentes tombent enceintes, principalement dans les classes les plus pauvres. «Leurs propres parents les chassent souvent de chez eux, raconte Luz Carmenza Gómez, dont l'association en recueille plusieurs dans un foyer. Par honte, ou pour s'éviter une bouche en plus à nourrir.»

Certains de ces bébés terminent maltraités, parfois abandonnés près de décharges, en proie aux maladies, ou mordus par des animaux dans des bidonvilles.

D'autres, même physiquement bien traités, «ont des retards psychologiques à cause du manque d'affection», complète Carmenza Gomez. Spécialisée dans les cas «d'adoption difficile», cette avocate doit aussi fréquemment se rendre dans les régions de la côte pacifique, historiquement peuplée de descendants d'esclaves africains... autre catégorie de pensionnaires longue durée de l'ICBF. «Il existe un rejet total des enfants noirs chez les adoptants colombiens, reconnaît Ilvia Ruth Cardenas. Dans l'idéal, beaucoup voudraient un bébé blondinet et parfaitement sain.»

L'ICBF, qui par loi doit satisfaire en priorité les demandes de ses compatriotes, a dû

lancer ce mois-ci un appel à l'aide aux institutions étrangères. Entre autres initiatives, les enfants pourraient être envoyés dans des camps de vacances, où ils feraient connaissance avec une nouvelle langue, une nouvelle culture, et éventuellement de nouveaux parents. «Il faut assumer que les plus vieux ne trouveront sans doute plus de famille», reconnaît la responsable. Mais pour tous les autres, l'institution compte sur les étrangers, «généralement beaucoup plus ouverts à l'adoption».

L'Europe et l'Amérique du Nord sont déjà les principales destinations pour les petits Colombiens. Sur 2700 adoptés, l'an dernier, seul un millier a trouvé une famille dans son pays d'origine. «La Colombie n'aide pas beaucoup ses adoptants», juge Ilvia Cardenas. Pour les nouveaux parents de Bogota ou Cali, pas d'allocations familiales: inutile d'encourager la natalité dans un pays dont la population a crû de 12% en treize ans.

Les parents de l'hémisphère Nord ne sont pas pour autant tous aptes à assumer le passé d'un enfant «d'adoption difficile». Les associations comme AMI montent de véritables castings pour les préparer à la petite «guerre morale» des premiers mois, que décrit Luz Carmenza Gomez. «Il faut combler le fossé entre l'enfant imaginé par les adoptants et celui, réel, avec ses cicatrices, ses cauchemars et sa méfiance de l'adulte. Pour cela, il faut des gens de conviction.»

Le combat en vaudrait la peine: le petit David, raconte-t-elle, a finalement trouvé des parents italiens. «L'enfant autiste» adopté parle de plus en plus.

Le Temps, no. 2836 - Société, mercredi 4 avril 2007

© 2007 Le Temps SA. Tous droits réservés.  
Doc. : news-20070404-TE-204229

**LE TEMPS** 

\* NB: Cet article a été publié dans  
Le Temps, un quotidien  
suisse édité à Genève

## Les effets de l'institutionnalisation sur les enfants: le Bucharest Early Intervention Project

*Une étude affirme que le placement familial est meilleur pour les jeunes enfants que l'institutionnalisation.*

**E**n janvier dernier, le Better Care Network a co-organisé une journée de discussion sur le placement institutionnel et ses alternatives, à l'Université de George Washington (USA). Une nouvelle étude du Bucharest Early Intervention Project (BEIP – Projet d'Intervention Précoce de Bucarest) y a notamment été présentée. Cette étude analyse les raisons qui permettent d'affirmer que le placement familial est préférable au placement institutionnel pour les jeunes enfants.

La plupart des études des 50 dernières années ayant comparé les enfants en placement familial aux enfants en institution, ont constaté que les enfants du premier groupe se développent mieux que les autres. Pourtant, bien que le placement en famille d'accueil se soit beaucoup développé dans les pays développés, les institutions restent la forme de placement la plus commune pour les orphelins et les enfants abandonnés dans de nombreuses parties du monde.

### Les éléments principaux de l'étude

Le BEIP constitue le premier test de vérification aléatoire sur des enfants en institution. Il a été mené dans le contexte roumain où, selon les sources du BEIP, au moins 30'000 enfants vivent en institution. L'étude a examiné les effets de l'institutionnalisation sur le développement du comportement des jeunes enfants et l'éventuelle réponse qu'on peut leur apporter, principalement grâce à une intervention précoce et à un placement de l'enfant en famille d'accueil. Le placement familial proposé dans cette étude était unique et de haute qualité. L'étude s'est concentrée sur les problèmes d'expression et d'attention émotionnelles, d'attachement, d'inhibition impulsive et réactive, et sur les troubles psychiatriques.

L'étude a montré que les enfants élevés dans des orphelinats avaient des QI considérablement faibles, des développements cérébraux compromis, et

qu'ils avaient beaucoup plus de risques de développer une variété d'anormalités sociales et comportementales. Parmi ces troubles: des dérangements et retards dans le comportement social/émotionnel, des problèmes d'agressivité, d'inattention, d'hyperactivité et des syndromes qui rappellent l'autisme.

Selon le BEIP, sortir les enfants des institutions et les placer dans une famille d'accueil améliore le QI et le développement cérébral des enfants. Cette démarche devrait se faire au plus tôt, comme le soulignent

l'étude dans ses conclusions.

### PROPOSITION DE

### LECTURE

**Adoption internationale : le dispositif français**, *Accueillir* (revue trimestrielle du SSAE – Service social d'aide aux émigrants), N° 239, Septembre 2006, Paris, 44 pp.

Ce numéro de la revue trimestrielle du SSAE décrit, à partir du rapport 2004 de la Défenseur des enfants, le nouveau dispositif mis en place autour de l'Agence Française de l'Adoption (AFA) pour répondre à une demande croissante de parents tout en préservant les droits de l'enfant.

Un second dossier porte sur le droit d'asile, la prise en charge des demandeurs, son externalisation par les pays aux frontières de l'Europe, et la distinction relative entre réfugiés et migrants.

A lire également le numéro 240 de la même revue *Accueillir* (décembre 2006): **Les mineurs étrangers isolés en Europe**. Ce numéro

esquisse, entre autres, un tableau sur la complexité des migrations des enfants et des adolescents et sur la difficulté de leurs prises en charge dans plusieurs pays européens.

Le SSAE vient également de publier un numéro hors-série commun avec Pro Asile intitulé **Asile et immigration aux frontières de l'Europe**, et qui réunit les actes du colloque que les deux organisations ont organisé à Paris le 23 octobre 2006 sur l'externalisation des politiques européennes en matière d'asile et d'immigration.

Ces revues peuvent être commandées auprès du secrétariat du SSAE: +33 (0)1 53 61 53 00 ou [secretariat@ssae.fr](mailto:secretariat@ssae.fr)

## Un Institut pour le Développement de l'Enfant

Afin de poursuivre le travail du BEIP et d'assurer des améliorations sur le long terme, le BEIP et ses partenaires roumains ont décidé de créer l'Institut for Child Development (IDC – Institut pour le Développement de l'Enfant). Cet institut constitue un outil scientifique national et apolitique servant les besoins des enfants roumains les plus vulnérables. Ses objectifs consistent à répandre et créer un système de santé moderne et efficace pour les enfants en Roumanie, à entraîner la nouvelle génération de professionnels, à fournir des services cliniques, et à établir un système modèle pour d'autres pays désireux d'améliorer la santé et le bien-être des enfants abandonnés et défavorisés.

Parmi ses défis, l'IDC souhaite améliorer la communication entre la Roumanie et les USA et obtenir un financement à long terme afin d'étendre et développer le programme d'échange entre les deux pays. Il compte aussi persuader le gouvernement roumain de fournir le soutien nécessaire à ce programme.

*Sources:* Caring for orphaned, abandoned and maltreated children: Bucarest Early Intervention Project (Prendre en charge les orphelins et les enfants abandonnés et maltraités: le Projet d'intervention précoce de Bucarest), Présenté par C. Nelson, N. Fox, C. Zeanah et D. Jonson, lors de la journée de discussion co-organisée par le Better Care Network, le 10 janvier 2007, Washington DC

([www.crin.org/docs/PPT%20BEIP%20Group.pdf](http://www.crin.org/docs/PPT%20BEIP%20Group.pdf)); 'Designing research to study the effects of institutionalization on brain and behavioral development: The Bucarest Early Intervention Project' (Elaborer une recherche pour étudier les effets de l'institutionnalisation sur le développement cérébral et comportemental: le Projet d'intervention précoce de Bucarest), C. Zeanah, C. Nelson, N. Fox, A. Smyke, P. Marshall, S. Parker, and S. Koga, in *Development and Psychopathology* (Développement et Psychopathologie), 15 (2003) 885-907 ([www.crin.org/docs/BEIP%20Study%201.pdf](http://www.crin.org/docs/BEIP%20Study%201.pdf)); 'Attachment in institutionalized and community children in Romania' (Attachement et enfants institutionnalisés et vivant en société en Roumanie), C. Zeanah, A. Smyke, S. Koga, and E. Carlson, in *Child Development* (Développement de l'enfant), Septembre/Octobre 2005, Vol. 76, N° 5, pp. 1015-1028 ([www.crin.org/docs/BEIP%20Study%202.pdf](http://www.crin.org/docs/BEIP%20Study%202.pdf)).

## FORUM DES LECTEURS

### Entretien avec Pierre Lévy-Soussan, de France

*Ce mois-ci, le SSI/CIR propose un éclairage du psychiatre et psychanalyste Pierre Lévy-Soussan concernant le trafic de bébés bulgares dont les auteurs ont récemment été jugés en France. Ce spécialiste des questions de filiation aide à comprendre quelles conséquences cette situation aura sur l'élaboration de la filiation des enfants victimes de cette traite.*

**Résumé de l'affaire:** Une dizaine de bulgares et une quarantaine de Français, pour la plupart originaires de la communauté tzigane, ont pris part à ce trafic de nouveaux-nés bulgares et ont été condamnés pour *traite d'être humain* en février dernier. Au total, les prévenus français ont acheté 22 bébés entre 2004 et 2005. Dans la plupart des cas, le père « acheteur » organisait la fraude à l'état civil, seul, en reconnaissant directement l'enfant. Dans d'autres cas, la mère biologique bulgare y participait en accouchant sous l'identité de la mère « acheteuse ». Les mères biologiques touchaient chacune quelques centaines d'euros. Les intermédiaires gardaient le reste des sommes. A l'exception de deux cas, les enfants achetés ont été rendus par la justice à leurs « parents acheteurs ».

**Prénom, Nom:** Pierre Lévy-Soussan

([levysoussan@free.fr](mailto:levysoussan@free.fr))

**Lieu de résidence et de travail:** Paris, France.

**Fonction professionnelle/responsabilités :**

Psychiatre, Psychanalyste, Médecin

Directeur, Consultant auprès de l'Adoption

Family International Consulting Group

**1. Pouvez-vous brièvement décrire les axes principaux du processus d'élaboration de la filiation adoptive ?**

Nous pouvons référer la filiation à trois axes: biologique, juridique et psychique.

La filiation biologique est celle de la procréation, par intervention des « produits du corps » de l'un et l'autre sexe aboutissant à l'engendrement d'un enfant. Le lien biologique ne suffit pourtant pas à « être parent », toute femme qui accouche ne se sent pas nécessairement mère de l'enfant (Marinopoulos, 2005). L'axe biologique permet d'accéder à la parentalité sans être une garantie quant à sa construction future.

La filiation juridique est celle du cadre législatif qui définit les règles de filiation. Les lois donnent un cadre qui permet d'ordonner le vivant en instituant. Les lois sur la filiation nomment le père et la mère et l'enfant comme fils ou fille de l'un et de l'autre sexe.

Le dépassement du biologique, grâce aux lois, est possible à condition que l'enfant soit dans une situation où le couple est « potentiellement procréateur » avec des repères filiatifs respectant la différence des sexes, des générations et les interdits d'inceste. Ainsi, les conséquences légales entre personnes peuvent exister en dehors de tout lien biologique, comme dans l'adoption ou l'aide médicale à la procréation en raison de la valeur de la fiction juridique soutenant la vérité psychique des membres de la famille (Lévy-Soussan, 2006).

La filiation psychique représente une construction subjective de sa propre vérité qui permet de se considérer comme père, mère, fils ou fille. La filiation psychique se construit avec le temps car elle n'est jamais donnée. Elle est constituée par le désir et le besoin réciproque des parents et de l'enfant.

La valeur de vérité psychique de cette construction permet de dépasser la réalité du biologique en fonction des effets symboliques véhiculés par les représentations culturelles et sociales concernant la filiation. D'où l'importance de l'axe psychique de la filiation qui permet le nouage des trois éléments à la base de toutes sociétés: le biologique, le social et la dimension inconsciente propre à l'humain. La filiation se construit sur un plan psychique en s'appuyant sur un cadre juridique qui nomme le parent, conformément ou non au lien biologique, dans une situation véritablement ou potentiellement procréatrice. Lorsque manque la filiation biologique les deux autres axes restant suffisent à garantir une filiation mais ils seront mis à rude épreuve par l'enfant. Toute transgression sur l'axe juridique ou toute vulnérabilité sur l'axe

psychique de la filiation retentira sur l'enfant et sur la construction de sa filiation.

## **2. Dans des situations telles que celles vécues par les enfants bulgares, un lien de filiation solide pourra-t-il être développé ?**

Il me semble difficile de construire une filiation avec un enfant lorsqu'il y a une transgression sur l'axe juridique. On ne peut être parent quand on achète un enfant.

Il ne s'agit pas d'adoption illégale il s'agit d'un achat d'enfant et de participation à une traite d'enfant qui est sanctionné par la loi.

Il est très important pour l'avenir de l'adoption que les associations, les organismes et les professionnels s'occupant d'adoption réagissent sur le plan médiatique pour que ce type d'histoire ne soit pas assimilé à une histoire d'adoption qu'il faudrait arranger par la suite mais à une action illégale empêchant toute parentalité future.

## **3. Si oui, comment ?**

Lorsque la loi vient valider de telles situations en laissant les enfants avec le couple transgresseur, elle rend impossible pour l'enfant son futur filiatif et met en danger son avenir psychique.

La seule filiation qu'un enfant peut se construire c'est lorsqu'il est avec des parents qui n'ont transgressé aucune loi pour venir à lui.

## **4. Quels risques peuvent engendrer de telles pratiques à l'égard des enfants « adoptés illégalement »?**

Il n'est pas question dans cet exemple d'adoption. Le fait que des journaux qualifient ce couple de « parents adoptifs » montre bien à quel point la pensée collective peut être maltraitante à l'égard des enfants et de l'adoption en général.

L'adoption est une institution de filiation qui a ses règles, ses obligations et ses conditions aussi bien psychiques que matérielles. Ne pas tenir compte de ces règles, de ces lois est une forme de maltraitance envers l'enfant.

## **5. Quel accompagnement professionnel ou autre suggérez-vous pour les enfants et leur « famille »?**

Aucun accompagnement professionnel ne peut transformer des personnes en parents quand ils achètent un enfant en transgressant

toutes les lois organisant la filiation et la parentalité.

**6. Dans pareille situation, comment pourra être gérée la relation des enfants avec leur famille d'origine? Quelle place convient-il d'accorder à cette dernière et quelle attitude adopter à son égard ?**

Dans les situations de vol ou de trafic d'enfant, les seules enfants qui ont la chance de s'en sortir sont ceux qui, placés à l'ASE et bénéficiant du statut de pupille d'état, auront pu être adoptable par une famille adoptante. Cette dernière devrait avoir de grandes compétences pour aider l'enfant à construire son histoire à travers un passé rendu encore plus difficile suite aux transactions dont il a fait l'objet.


Je suis d'une part pessimiste pour les autres enfants restés chez un couple acheteur et

d'autre part scandalisé par une société incapable de protéger des enfants d'un monde d'adulte les considérant comme des objets.

**7. Quel autre message souhaiteriez-vous transmettre aux lecteurs du bulletin ?**

Dans bien des occasions les couples pourront vivre des moments où il leur sera proposé de transgresser des lois pour arriver vers un enfant. Il s'agit alors d'avoir une éthique suffisamment solide pour ne jamais cautionner de tels agissements qui fragiliseront d'autant leur chemin filiatif, voire le rendra impraticable, évoluant vers un échec d'adoption.

*Bibliographie* : Marinopoulos Sophie : Dans l'intime des mères, Fayard, 2007; Lévy-Soussan Pierre: Eloge du secret, Hachette, 2006.

CONFERENCES, SEMINAIRES, COLLOQUES, COURS À VENIR 

- **Philippines:** *9th Global Consultation on Child Welfare Services – Adoption: Opening windows for development* (9<sup>ème</sup> Consultation globale concernant les Services de protection de l'enfant – Adoption: ouvrir la porte au développement), 17-20 Septembre 2007, Tagaytay City. Cette consultation, menée par le Bureau d'adoption internationale et l'Association des agences de prise en charge de l'enfant des Philippines, est conçue comme une conférence qui verra les spécialistes locaux et internationaux de l'adoption se rencontrer pour refléter, apprendre et comprendre les questions et soucis concernant les enfants philippins, les personnes qui les prennent en charge, les agences d'adoption étrangères et les familles adoptives. Information et inscription à l'adresse <http://www.icab.gov.ph/page51.html> ou auprès de Mmes Imelda Ronda ou Marivir Tungol, # 2 Chicago Corner Ermin Garcia Streets, Barangay Pinagkaisahan, Cubao, Quezon City, Philippines; Tel: +632 7264551 ou 7264568 ou 7219782; Fax: +632 727 2026; E-mail: [adoption@icab.gov.ph](mailto:adoption@icab.gov.ph).

*Pour rappel, ce Bulletin est distribué à un réseau sélectionné d'Autorités et de professionnels et n'est pas destiné à être placé sur un site Internet sans l'autorisation du SSI/CIR.*

*La table des matières des Bulletins 1997 – 2007 se trouve à l'adresse Internet: [www.iss-ssi.org/Resource\\_Centre/Reference/A\\_propos/a\\_propos.html](http://www.iss-ssi.org/Resource_Centre/Reference/A_propos/a_propos.html), voir Activités.*

Le SSI/CIR exprime sa gratitude aux gouvernements (y compris de certains Etats fédérés) des pays suivants, pour leur soutien financier dans la réalisation de ce Bulletin : Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, France, Islande, Italie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Suède, Suisse. Le SSI/CIR remercie aussi le Canton de Genève pour sa contribution spécifique.